

Main aux fesses : un jeune patron relaxé

Une main aux fesses. Des frottements inopportuns. Et des réflexions pour le moins salaces, allant du « *T'as de belles fesses, tu sais...* » à des propos que l'on aura la décence de ne pas reproduire ici. Voilà ce que reproche la serveuse d'un bar-restaurant de la zone piétonne à son jeune patron.

Le voici à la barre lundi soir, face au tribunal 100 % féminin de la 7^e chambre correctionnelle, répondant de harcèlement et d'agression sexuelle. Non sans agacement.

La victime n'a pas trouvé la force de témoigner. Alors seul le prévenu s'exprime. Il nie tout. « *Parce que c'est la vérité ! On a monté un complot contre moi parce que je suis un p'tit jeune installé, avec un gros établissement. Ça suscite des jalousies. Harceler quelqu'un ? Je travaille 14 heures par jour, je n'ai même pas le temps...* » « *Mettre une main aux fesses, ça ne prend pas beaucoup de temps...* », rétorque la présidente Bernadette Rivière-Caston.

Au bénéfice du doute

Une main aux fesses était aussi reprochée à l'ancien second de cuisine. « *C'est une habitude de la maison !* », s'exclame la prési-

dente. Problème : de l'aveu même de M^e Sandy Brunet-Manquet, côté partie civile, « *la preuve est difficile à apporter dans ce type de dossier...* » Le procureur Roger Arata remarque toutefois que les déclarations du prévenu ont évolué, quand celles de la victime n'ont pas varié d'un iota.

« *Quand elle parle, elle est crédible. Quand il parle, il ne l'est pas !* », s'indigne M^e Adrien Verrier. L'avocat de la défense parvient à semer le doute dans l'esprit des juges. Il signale en outre que la victime avait déjà attaqué un employeur - un palace niçois - pour s'y être cassé le nez contre une porte en verre. Un accident bien plus grave, routier celui-là, l'avait contrainte à six ans sans travailler. Elle venait d'être recrutée quand son patron l'a, dicit son avocate, gratifiée de « *mains baladeuses* » et de « *pseudo-compliments sur ses attributs physiques* ». « *Il a un sentiment d'impunité.* » Y a-t-il eu agression et harcèlement ? Le doute subsiste, mais il bénéficie au prévenu. Le voilà relaxé. Sans avoir à s'acquitter des 10 000 € de dommages et intérêts réclamés par la partie civile.

C. C.